

DECISION N° 2025-9

OBJET : DON D'UN TABLEAU DE PATRICE BOREL AU PROFIT DU CHATEAU DE MONTE-CRISTO

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU la délibération n° 300622-3 du 24 juin 2024 portant délégation de compétences du comité syndical à la Présidente et au bureau, autorisant la Présidente à accepter le don d'œuvres ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du château à enrichir ses collections ;

CONSIDÉRANT la proposition de don faite par Monsieur Patrice Borel concernant un tableau intitulé *Le comte de Monte-Cristo*, une huile sur toile de 80 cm sur 80 cm, d'une valeur de 1 800 euros.

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter le don du tableau de Patrice Borel intitulé *Le comte de Monte-Cristo*, d'une valeur de 1 800 euros.

ARTICLE 2 : D'intégrer ce don à l'inventaire du château de Monte-Cristo, dès le 20 mai 2025.

ARTICLE 3 : Précise la clause d'inaliénabilité de cette œuvre.

Fait à Marly-le-Roi, le 16 JUIL. 2025

Transmis en Préfecture et affiché le 16 JUIL. 2025



Clarisse ZANN
Présidente du Syndicat Intercommunal